

ARRETE DU MAIRE
N°2026-071

LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'abattage d'arbres dangereux sur le parking de Chaffardon le mercredi 21 octobre 2026, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'abattage d'arbres dangereux sur le parking de Chaffardon le mercredi 21 octobre 2026, les dispositions mentionnées aux articles 2 et suivants seront prises pour la soirée du mardi 20 octobre et la journée du mercredi 21 octobre 2026 dans les voies et lieux indiqués ci-après, selon les horaires fixés comme suit,

ARTICLE 2

Pour faciliter le déroulement de l'abattage d'arbres dangereux prévue le mercredi 21 octobre à 2026 partir de 8 heures 30, les mesures ci-après seront appliquées en fonction de la signalisation mise en place :

- Parking de Chaffardon :

Stationnement interdit le mardi 20 octobre 2026 à partir de 16 heures jusqu'au jeudi 22 octobre 16 heures, aux emplacements délimités par les barrières et jusqu'à libération des lieux.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles 2 et 3, les véhicules en infraction seront, à la diligence des forces de l'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY, Monsieur le Chef de Gendarmerie de Challes les Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Saint Jean d'Arvey.

Fait à ST JEAN D'ARVEY, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

